

DEPARTEMENT DE L' AISNE

VILLE DE VERVINS

SOUS-PREFECTURE

- 4 AVR. 2012

DE VERVINS (Aisne)

Demande d'autorisation en vue d'une régularisation des activités du complexe céréalier , présentée par la société CERENA , rue Enguerran de Coucy à 02140 VERVINS .

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation en vue d'une régularisation des activités du complexe céréalier , présentée par la société CERENA concernant son site situé rue Enguerran de Coucy à 02140 VERVINS ,dont le siège social est situé route de Thenelles à 02390 THENELLES .

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de VERVINS , pendant la période du 07 Février 2012 AU 09 Mars 2012 inclus (32 jours consécutifs) .

Le commissaire enquêteur :

VU la demande d'autorisation en date du 25 Juillet 2011 de la société CERENA ,

VU la demande du 4 Janvier 2012 par la Préfecture de l' Aisne , sollicitant la nomination d'un commissaire enquêteur ,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d' Amiens n° E 12000009/80 en date du 5 Janvier 2012 ,

VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de l' Aisne en date du 10 Janvier 2012 ,

VU l'avis d'enquête affiché le 17 Janvier 2012 ,

... / ...

VU l'avis de l'autorité administrative de l'état sur l'évaluation environnementale en date du 25 Octobre 2011 ,

VU les parutions de l'avis d'enquête dans deux journaux :

- journal l'UNION du 17 Janvier 2012 ,
- journal Le DEMOCRATE de l' Aisne du 20 Janvier 2012 ,

VU le dossier technique et son étude d'impact mis à la disposition du public ,

VU le registre d'enquête mis à la disposition du public ,

La commune de VERVINS possède un Plan Local d' Urbanisme .

Après avoir pris connaissance du courrier de la Société CERENA du 16 Février 2012 , en prévision de la réunion du 17 Février 2012 (voir rapport pages 35 et 36 du rapport) .

Le courrier CERENA suscité porte le n° 8 dans les annexes du rapport .

Après avoir contacté le Tribunal Administratif d' Amiens , le courrier transmis par la société CERENA , répond parfaitement aux divers points litigieux que j'aurai pu poser . Il faut rappeler que j'ai reçu une personne et un courrier (qui est la même personne) .Ce courrier remplace le mémoire en réponse .

Il est bien dommage que si peu de personne s'intéresse à la vie communale en générale .

Dès ma nomination sur l'enquête CERENA , j'ai pris contact avec Monsieur NAUDE , Directeur de la société .

En compagnie du responsable du site de VERVINS , nous avons effectué ensemble une visite complète de tous les locaux . Monsieur NAUDE et son adjoint ont répondu à toutes les questions que j'ai jugé utile , afin de comprendre le fonctionnement de ce site .

J'ai repris le dossier technique et notamment l'étude d'impact afin de pouvoir analyser :

... / ...

- l'analyse des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation ,
- les raisons qui ont motivé le choix ,
- les mesures envisagées ,
- les conditions de remises en état ,
- les méthodes pour évaluer les effets de l'installation ,
- le résumé non technique de l'étude d'impact ,
- l' étude des dangers ,
- le droit d'exploiter ,
- les plans .

Après avoir pris connaissance du Plan Local d' Urbanisme de VERVINS .

Comme mentionné préalablement , le mémoire en réponse n'est pas nécessaire .

CONSIDERANT QUE :

- l'exploitation du site actuellement exploité par la société CERENA est installé en zone UI .
- que les problèmes de nuisances ont été identifiés ,
- que ce projet est générateur de quelques emplois , (pas négligeable en période actuelle) ,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de VERVINS m'a informé qu'il n'a eu aucun problème dans quel domaine que ce soit . La société est implanté depuis 1960 .
Depuis cette date , plusieurs pavillons sont venus se construire .
A mon avis , preuve que les personnes qui ont choisi cet endroit savait qu'il n'y avait pratiquement aucun risque .

... / ...

Par contre , j'ai demandé à la société CERENA d'effectuer une visite de leur établissement avec le Conseil Municipal de VERVINS et les riverains pour montrer que tous les travaux et endroits défectueux , remplacement de matériels , ont bien étaient effectués conformément à la réglementation en vigueur .

Cette visite est programmée le 9 Mai prochain à 15 heures .

La société CERENA avec l'accord de la municipalité se charge des invitations .

Pour moi , c'est une preuve de bonne volonté et de respect des engagements exercés par la société CERENA .

CONSTATANT QUE :

- Aucune anomalie ou omission , pouvant mettre en cause le projet ,
- Comme prévu lors de la réunion du 17 Février 2012 , **le Conseil Municipal de la commune de VERVINS , dans sa réunion du 26 Mars 2012 a émis un avis favorable à la demande effectuée par la société CERENA . Je suis en possession d'une copie de certaines communes concernées par le projet , toutes sont " favorable "**

- La durée de l'enquête , la période où elle s'est déroulée , les mesures de publicités prises ont pu permettre à chacun de pouvoir s'exprimer et de prendre connaissance du dossier .
Il est vraiment dommage que si peu de personne se soit intéressée à ce dossier .

J'espère qu'il y aura plus de monde lors de la visite programmée le 9 Mai prochain à 15 h 00 .

... / ...

EN CONSEQUENCE :

le commissaire émet :

UN AVIS FAVORABLE

A la demande présentée par la société CERENA en vue d'obtenir une régularisation administrative au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de l'ensemble des activités du complexe céréalier , exploité par la société CERENA sur son site situé sur la commune de VERVINS .

Fait à LISLET , le 5 Avril 2012

le commissaire enquêteur ,

Claude CAUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude CAUET', with a long horizontal stroke extending to the right.